

INÉDIT

ENQUÊTE AMF

L'engagement des communes et leur intercommunalité pour la culture en 2025



Novembre 2025

A large, stylized tree graphic in a lighter shade of blue is positioned in the background on the left side of the page. The tree has a thick trunk and several large, rounded leaves of varying sizes. The overall design is minimalist and modern.

■ Les principaux enseignements	4
■ Présentation des résultats	6
1. Une politique culturelle encore largement pilotée par les communes et une dynamique intercommunale perfectible	6
2. Des partenaires homogènes mais dont le degré d'implication varie selon les strates de population	7
3. Une grande diversité d'équipements culturels gérés le plus souvent en régie directe	8
4. Une grande diversité de l'offre culturelle et des actions menées.....	9
5. Les difficultés rencontrées pour mener des actions culturelles et préserver le patrimoine	10
6. Freins et leviers de l'accès à la culture	12
7. Un bloc communal premier financeur de la culture, avec des aides extérieures très variables selon les strates de population.....	12
■ Pour aller plus loin... ..	15

ENQUÊTE INÉDITE

L'engagement des communes et leur intercommunalité pour la culture en 2025

L'AMF a lancé, pour la première fois, une enquête sur l'action culturelle dans les communes et les intercommunalités compétentes, qui relève d'une compétence facultative pour celles-ci.

Les résultats de cette enquête permettent de dresser un panorama des actions engagées par les communes et les intercommunalités compétentes sur l'offre culturelle, les difficultés rencontrées et les moyens organisationnels et financiers mobilisés pour rendre accessible la culture à l'ensemble de la population. Elles sont de nature à nourrir utilement le dialogue entre l'AMF, le ministère de la Culture et ses partenaires.



Méthodologie

L'enquête, réalisée entre le 5 et le 22 juin 2025 auprès de l'ensemble des adhérents de l'AMF, a fait l'objet de 5 244 retours. L'analyse s'est toutefois basée sur les 1 983 réponses complètes, provenant de 1 881 communes et 102 EPCI compétents.

Une partie des réponses a été analysée selon les strates de population des communes : moins de 2 000

habitants (70 % des réponses - strate représentant 84 % de l'ensemble des communes), entre 2 000 et 9 999 habitants (21 % des réponses - strate représentant 13 % de l'ensemble des communes), entre 10 000 et 29 999 habitants (3 % des réponses - strate représentant 2 % de l'ensemble des communes), plus de 30 000 habitants (1 % des réponses - strate représentant 1 % de l'ensemble des communes).

Les principaux enseignements

- **Malgré le caractère facultatif de l'intervention des collectivités territoriales dans le champ culturel, la première enquête de l'AMF sur l'action culturelle révèle une très forte mobilisation des communes puisque 67 % d'entre-elles considèrent être les premiers financeurs localement.**
- **Au sein du bloc local, les communes sont majoritairement compétentes dans le champ culturel, même si l'intercommunalité peut jouer un rôle important en particulier dans les communes de moins de 2 000 habitants.** La compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire », prévue par le code général des collectivités territoriales, relève totalement des communes de 2 000 habitants et plus pour plus de la moitié d'entre elles (entre 55 % et 63 % selon les strates de population). Cette compétence est en revanche totalement transférée à l'intercommunalité par près d'un tiers des communes de moins de 2 000 habitants (31 %) et partiellement pour près d'un quart (24 %). Il convient toutefois de souligner que cette compétence institutionnelle ne vise que les équipements et ne recouvre donc qu'une partie des interventions possibles dans le vaste champ de la culture. En outre, la perception par les communes de la dynamique intercommunale dans le champ culturel est relativement hétérogène, 48 % des communes la considérant comme fragile ou inégale et 37 % positive.
- **Les enjeux de cohésion sociale (cités par 54 % des collectivités), d'identité locale (50 %, dont la préservation du patrimoine), de renforcement de l'attractivité (49 %), d'accessibilité de l'offre aux habitants et d'action en faveur de la jeunesse (les deux à 44 %) constituent les principaux moteurs des politiques culturelles des communes.** Les élus ont été nombreux à souligner l'importance de la culture pour favoriser le maintien du vivre ensemble et la nécessité d'adapter l'offre culturelle aux spécificités des habitants. Certains d'entre eux observent toutefois avec inquiétude un désintérêt d'une partie de la population pour l'offre culturelle publique et sont demandeurs d'un soutien en matière de sensibilisation, notamment faute de personnels.
- **Les moyens d'intervention dont disposent les communes dans le domaine culturel sont très variés, et visent le plus fréquemment le soutien à des actions et à des événements culturels du territoire (soutien financier, logistique... cité à hauteur de 66 %), la gestion, la valorisation et la préservation du patrimoine (55 %).** Cela vise également l'organisation d'actions et d'événements culturels (30 %), le soutien aux acteurs culturels (26 %), l'éducation artistique et culturelle (21 %), ou encore le soutien à la création artistique (20 %). Les communes de plus de 10 000 habitants interviennent toutefois plus fortement dans ces domaines que les communes se situant en deçà de cette strate qui agissent principalement en matière de soutien à des actions et des événements culturels et de préservation du patrimoine.
- **Les petites communes disposent globalement de peu d'équipements culturels, en particulier celles de moins de 2 000 habitants, et s'appuient essentiellement sur une salle polyvalente, la bibliothèque et leur patrimoine.** *A contrario*, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI compétents disposent généralement d'équipements plus variés (conservatoires, cinémas, musées, salles d'expositions et de spectacles, théâtres, maisons des jeunes...).
- **Les communes et leur intercommunalité proposent une grande variété d'actions ou d'activités culturelles, majoritairement en matière de spectacle vivant (67 %), d'expositions (53 %) et en lien avec le patrimoine (38 %).** Les communes proposent également des projections de films (32 %), des ateliers participatifs (28 %), des festivals (26 %), des événements littéraires (25 %), des activités mettant en avant la culture traditionnelle locale (22 %), ou des résidences d'artistes (20 %). **En outre, près des deux tiers des collectivités (62 %) se mobilisent en matière d'éducation artistique et culturelle destinée aux enfants.**
- **La difficulté à toucher tous les habitants, en particulier ceux qui sont considérés comme éloignés de la culture (pour des raisons culturelles, de santé, de déplacement...), est signalée par près**

d'une collectivité sur deux (45 %), faisant ainsi écho à l'enjeu de cohésion sociale cité par 54 % des répondants. Pour lever ces freins, les collectivités ont notamment mis en place des tarifs dégressifs voire la gratuité (46 %), ainsi que des partenariats associatifs ou sociaux (42 %).

- **Les difficultés financières constituent le principal frein pour l'organisation de l'offre culturelle, qu'il s'agisse de l'insuffisance de moyens financiers au sein de la collectivité pour 62 % des communes et 55 % des intercommunalités et d'aides financières (44 % pour les deux).** Les communes de moins de 10 000 habitants ont également soulevé le manque d'équipements culturels et la présence insuffisante du tissu associatif, tandis que les communes de 10 000 habitants et plus ont davantage pointé le coût de fonctionnement des équipements et celui des droits d'auteur.

Les maires des petites communes font globalement part d'un manque de moyens humains (personnels et bénévoles) et financiers pour développer une politique culturelle. Ils plaident pour un accompagnement technique afin de mieux identifier les normes légales ainsi que les acteurs pouvant les accompagner, notamment pour monter des projets culturels et remplir des dossiers administratifs. Ils s'inquiètent également de la fragilisation du tissu associatif.

- **82 % des collectivités rencontrent des difficultés pour la gestion et la rénovation du patrimoine. Les difficultés financières constituent ici aussi le principal frein (61 % des communes et 50 % des intercommunalités citent l'insuffisance de moyens financiers au sein de la collectivité et 48 % le manque d'aides financières).** Le manque d'ingénierie ressort également pour près d'un quart des communes (24 %) et concerne en particulier celles de moins de 30 000 habitants, à l'instar des difficultés liées à la connaissance du cadre légal, à l'accompagnement par la DRAC, ainsi que pour l'appel à un maître d'œuvre.
- **L'enquête révèle que 39 % des communes et 8 % des intercommunalités ne perçoivent pas d'aides financières en matière culturelle.** Pour les 61 % des communes en percevant, les principales aides

financières proviennent du département (33 %), de l'intercommunalité (26 %) et de la région (17 %).

- **Les principaux partenaires des communes dans le domaine culturel sont les associations (citées à hauteur de 76 %), le département (52 %), la DRAC (31 %) et la région (28 %).** Il apparaît toutefois que les communes de moins de 2 000 habitants ont moins de relations avec ces partenaires que les communes plus importantes, sauf avec les associations.

La relation entretenue avec la DRAC est très variable selon les communes (24 % pour les communes de moins de 2 000 habitants contre 69 % pour les EPCI compétents et plus de 70 % pour les communes supérieures à 10 000 habitants), **et s'avère relativement faible en matière de patrimoine** (22 % des collectivités). **46 % des collectivités indiquent d'ailleurs n'avoir aucun échange global avec la DRAC, en particulier pour les communes de moins de 2 000 habitants (55 %),** voire les communes de 2 000 à 9 999 habitants (34 %). Dans leurs observations, les maires de petites communes ont été nombreux à faire part de difficultés d'accès aux DRAC et certains demandent une plus forte mobilisation de l'intercommunalité et des autres niveaux de collectivités.

- **Endépit d'un contexte budgétaire dégradé, les deux-tiers des communes et des intercommunalités (66 %) ont maintenu ou légèrement baissé (moins de 1 %) leur budget dédié à la culture entre 2024 et 2025.** 42 % des collectivités ont observé un impact budgétaire lié à l'inflation, qui a pu se traduire, parmi celles-ci, par une réduction du nombre de représentations ou d'activités proposées (35 %), des subventions versées à des structures culturelles (27 %), ou encore par une baisse du recours à des intervenants extérieurs (25 %) ou des créneaux d'ouverture (3 %).

Si les budgets ont globalement pu être maintenus jusqu'alors, les élus sont toutefois très préoccupés par les perspectives budgétaires et sont demandeurs d'un accompagnement financier plus fort de la part de l'État ainsi qu'une stabilité des financements pour pouvoir continuer à engager des projets culturels et garantir le fonctionnement des équipements.

Présentation des résultats

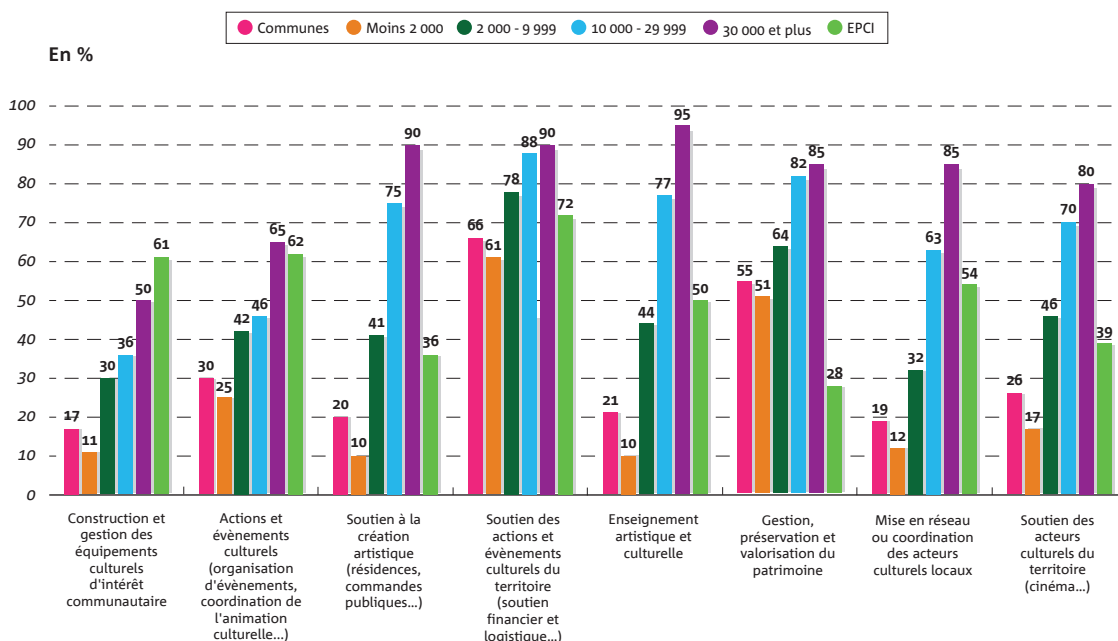
1. Une politique culturelle encore largement pilotée par les communes et une dynamique intercommunale perfectible

La compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire », prévue par le code général des collectivités territoriales, fait l'objet d'un plein transfert à l'intercommunalité pour 27 % des communes répondantes, et partiellement pour 25 % d'entre elles. Ce sont les communes de moins de 2 000 habitants qui ont le plus transféré en totalité cette compétence, à hauteur de 31 %, contre 16 % pour les communes de 2 000 à 9 999 habitants, et autour de 10 % pour les villes de 10 000 habitants et plus.

En revanche, les communes de strate de population plus importante conservent majoritairement cette compétence institutionnelle : 55 % pour les communes de 2 000 à 9 999 habitants, 56 % pour les communes de 10 000 à 29 999 habitants et 63 % pour les villes de 30 000 habitants et plus.

Le graphique ci-dessous présente les compétences culturelles exercées par les communes, par strate de population, et les EPCI.

QUELLES SONT LES COMPÉTENCES CULTURELLES EXERCÉES PAR LES COLLECTIVITÉS ?



37 % des communes considèrent la dynamique intercommunale positivement (active et bien structurée pour 20 %, collaboration de plus en plus riche pour 17 %) tandis que 48 % des communes la considèrent comme fragile ou inégale (inégale selon les communes et fortement polarisée sur certaines d'entre elles pour 22 %, en développement mais encore fragile pour 15 %, très dépendante de quelques acteurs clés pour 11 %). En outre, cette dynamique est jugée peu visible ou peu cohérente pour 7 % des communes, inexistante pour 4 %, et enfin 1 % des communes observe une dynamique de moins en moins présente.

S'agissant des intercommunalités répondantes, la collaboration avec les communes membres est jugée positive pour 27 % d'entre elles, tandis qu'elle est jugée comme fragile ou inégale à hauteur de 60 %.

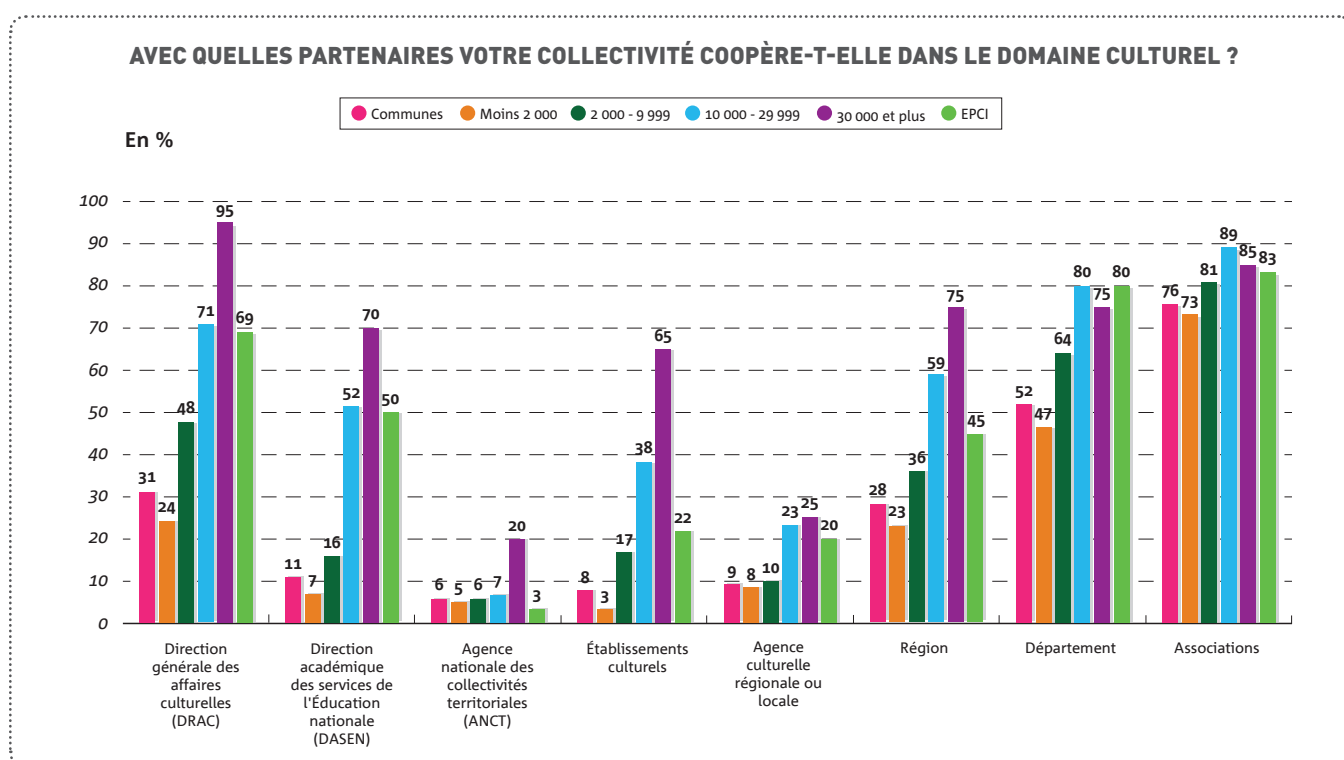
Les principaux objectifs politiques qui orientent les choix culturels des collectivités répondantes ont trait à la cohésion sociale (54 %), à la valorisation du patrimoine culturel local (50 %), au renforcement de l'attractivité du territoire et du tourisme (49 %) et à l'accessibilité de l'offre culturelle aux habitants (44 %). Le développement de l'offre (36 %), l'encouragement à la pratique artistique (32 %), les droits

culturels - participation des habitants et prise en compte de leurs besoins - (25 %), le soutien à la création artistique (24 %) la prise en compte des enjeux environnementaux (22 %), la

coopération entre acteurs (18 %), et l'attractivité économique (12 %) sont également cités.

2. Des partenaires homogènes mais dont le degré d'implication varie selon les strates de population

Comme le montre le graphique ci-dessous, les collectivités peuvent coopérer avec de nombreux acteurs en matière culturelle.



Pour les communes jusqu'à 29 999 habitants, les principaux partenaires demeurent, dans l'ordre et de manière croissante selon l'importance des strates de population, les associations (entre 73 % pour les communes de moins de 2 000 habitants et 89 % pour les communes de 10 000 à 29 999 habitants), le département (entre 47 % et 80 %), la DRAC (entre 24 % et 71 %) et la région (entre 23 % et 59 %), tandis que pour les villes plus importantes, la DRAC représente le premier partenaire (95 %), suivi des associations (85 %) et des départements et des régions (75 % pour les deux).

Toutefois, 46 % des collectivités ont signalé l'absence d'échange avec les services de la DRAC (jusqu'à 55 % pour les communes de moins de 2 000 habitants, 34 % pour les communes de 2 000 à 9 999 habitants, 11 % pour les communes de 10 000 à 29 999 habitants, 0 % pour les villes plus importantes, contre 20 % pour les EPCI).

Pour la majorité des collectivités (54 %) entretenant des échanges avec les services de la DRAC, cela vise en particulier la recherche de soutien financier (citée 30 %), le conseil patrimonial et plus globalement l'accompagnement technique (cité 22 % chacun), l'éducation artistique et culturelle ainsi que la coordination d'actions culturelles (citées 11 % chacune).

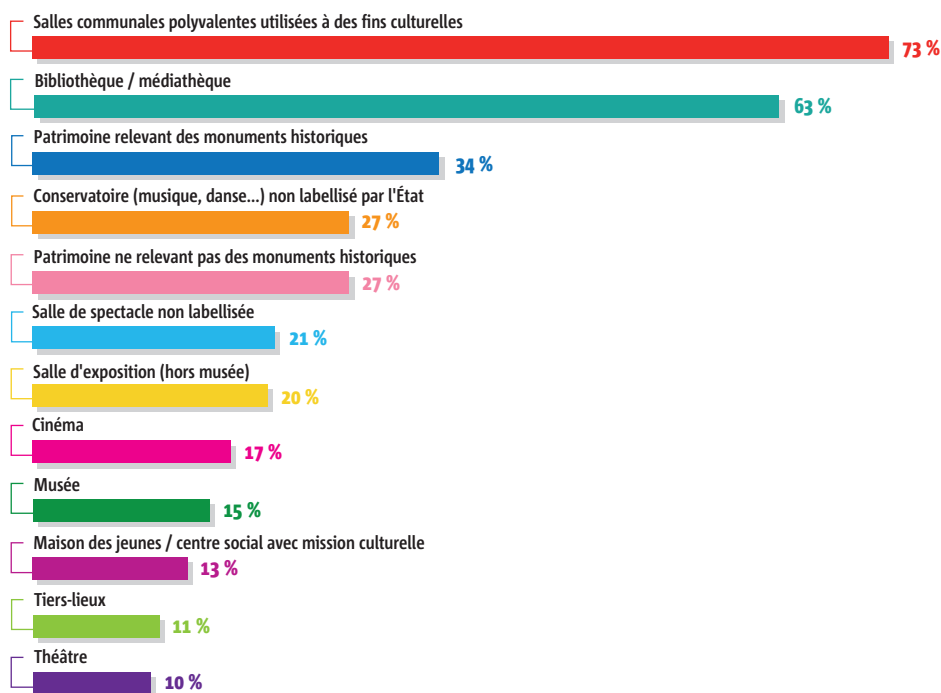
Les EPCI compétents coopèrent quant à eux fréquemment avec les associations (83 %), le département (80 %), les communes membres (77 %) et la DRAC (69 %), et de manière plus modérée avec la direction académique (50 %), la région (45 %), des établissements culturels nationaux (22 %), une agence culturelle régionale ou locale (20 %), et enfin plus rarement avec l'ANCT (3 %).

3. Une grande diversité d'équipements culturels gérés le plus souvent en régie directe

D'après le panel des communes et des intercommunalités répondantes, **les équipements et structures culturels les plus présents sur leur territoire sont les salles polyvalentes (73 %), la bibliothèque (63 %) et ceux relevant du patrimoine (61 %, dont 34 % pour les monuments historiques, 27 % pour les patrimoines non-inscrits ou classés)**. Suivent les écoles de musique ou conservatoires non-labellisés (27 %), les salles

de spectacles non labellisées (21 %), les salles d'expositions - hors musées - (20 %), les cinémas (17 %), les musées (15 %), les maisons de jeunes ou centres sociaux avec mission culturelle (13 %), les tiers-lieux (11 %) et les théâtres (10 %). Le graphique ci-dessous retrace la diversité des équipements présents dans les communes et les intercommunalités.

QUELS ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURES CULTURELS SONT PRÉSENT SUR LE TERRITOIRE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ? (PRINCIPAUX RÉSULTATS)



D'autres équipements sont plus rarement présents comme les micro-folies (6 %), les orchestres (4 %), les équipements culturels itinérants (4 %), les centres d'art contemporain et les artothèques (4 %), les commerces culturels comme la librairie indépendante de référence (4 %) et les centres d'archives proposant une activité culturelle (1 %). De même, les structures labellisées par l'État sont globalement peu présentes dans les collectivités répondantes, qu'il s'agisse de conservatoires (4 %), de scènes nationales (3 %) et de scènes de musiques actuelles (2 %).

Parmi les collectivités répondantes, **les équipements culturels sont majoritairement gérés en régie communale (56 %) ou en régie intercommunale (12 %)**, ou sont confiés à des partenaires (27 % à des associations, 2 % en délégation de service public et 1 % à un EPCC). D'autres solutions ont été relayées comme le partage entre la commune et l'intercommunalité ou encore le partenariat avec l'office du tourisme.

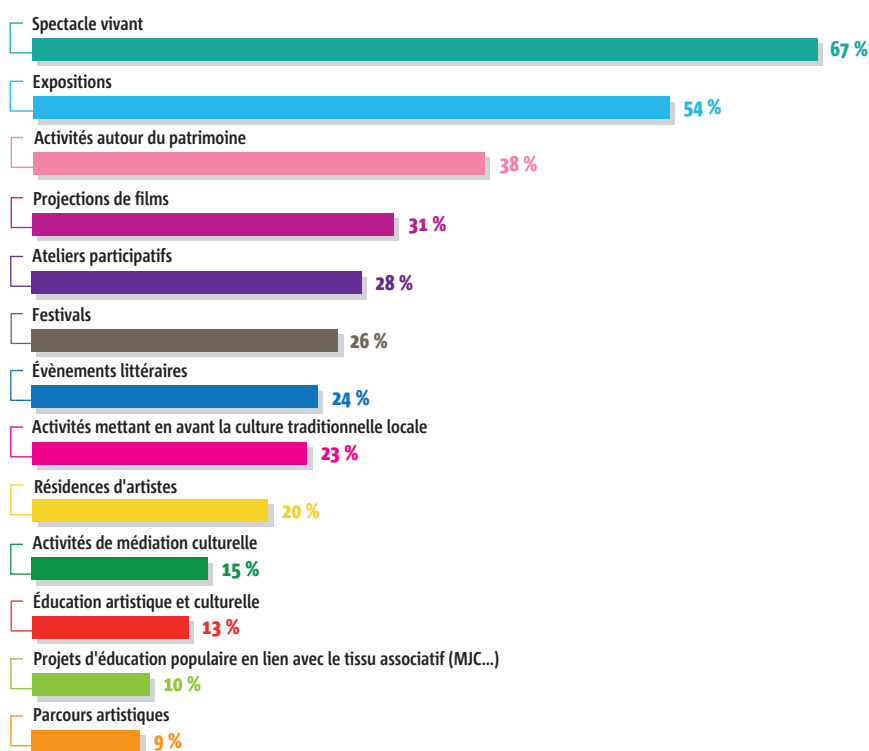
La gestion en régie concerne en particulier les salles polyvalentes (61 %) et les bibliothèques (54 %).

4. Une grande diversité de l'offre culturelle et des actions menées

Les communes engagent en premier lieu des actions culturelles dans le champ du spectacle vivant (67 % - dont 61 % pour les communes de moins de 2 000 habitants et plus de 85 % pour les communes de 2 000 habitants et plus), puis organisent des expositions (54 %, dont 44 % pour les communes de moins de 2 000 habitants et plus de 80 % pour les communes de 2 000 habitants et plus), et des activités en lien avec le patrimoine (38 % - dont 32 % pour les communes

de moins de 2 000 habitants et plus de 50 % pour les communes de 2 000 habitants et plus). Elles prennent également la forme de projection de films (31 %), d'ateliers participatifs (27 %), de festivals (26 %), d'événements littéraires (24 %), d'activités mettant en avant la culture traditionnelle locale (23 %), d'éducation artistique et culturelle ou de parcours artistiques (22 %), de résidences d'artistes (20 %) et de médiation (15 %).

QUELS TYPES D'ACTIONS OU D'ACTIVITÉS CULTURELLES SONT PROPOSÉES RÉGULIÈREMENT SUR LE TERRITOIRE DE VOTRE COMMUNE ?



Ces actions culturelles sont largement engagées par les intercommunalités compétentes ayant répondu à l'enquête (entre 53 % pour les ateliers participatifs et 91 % pour le spectacle vivant), et dans une moindre mesure concernant les parcours artistiques et les activités mettant en avant la culture traditionnelle locale (autour de 30 %).

En outre, **près des deux tiers des collectivités (62 %) se mobilisent en matière d'éducation artistique et culturelle**

destinée aux enfants. Parmi celles-ci, la moitié des collectivités (50 %) organise ou soutient des parcours d'éducation artistique et culturelle sur les temps scolaire, péri et extrascolaire (dont 20 % directement et 30 % via des partenaires), et 11 % des collectivités organisent ou soutiennent des actions uniquement sur les temps péri et extrascolaire. En outre, 43 % des collectivités accompagnent des projets uniquement de manière ponctuelle (sorties, spectacles, ateliers,

orchestres...), 11 % accompagnent des dispositifs spécifiques en temps scolaire (Cham, Chad...), et 9 % sont engagées dans un jumelage avec une commune ou un partenariat avec une structure culturelle. Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle signé avec l'État ne concerne en revanche que 5 % des collectivités du panel.

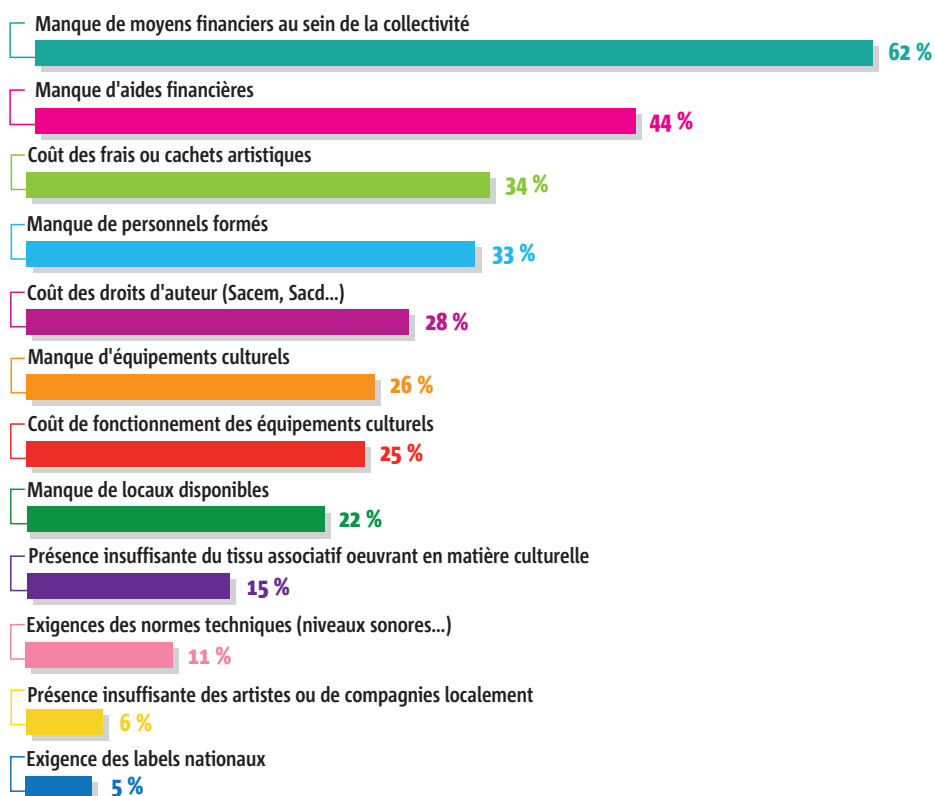
Enfin, la grande majorité des communes et des intercommunalités n'a pas, du moins récemment, mis en œuvre une commande publique dans le cadre du 1 % artistique (87 %).

5. Les difficultés rencontrées pour mener des actions culturelles et préserver le patrimoine

Les difficultés rencontrées par les communes pour organiser l'offre culturelle proviennent en particulier du manque de moyens financiers au sein de la collectivité (62 %, contre 55 % pour les EPCI compétents), mais également du manque d'aides financières (44 %, contre 56 % pour les EPCI), du coût des frais ou des cachets artistiques (34 %, contre 31 %),

du manque de personnels formés (33 %, contre 31 %), du coût des droits d'auteur (28 %, contre 21 %), du manque d'équipements culturels (26 %, contre 28 %), du coût de fonctionnement des équipements culturels (25 %, contre 45 %) et du manque de locaux (22 % dans les deux cas).

QUELLES DIFFICULTÉS RENCONTRENT LES COMMUNES POUR ORGANISER L'OFFRE CULTURELLE ?



D'autres difficultés sont liées à la présence insuffisante du tissu associatif œuvrant en matière culturelle (15 %), aux exigences des normes techniques (11 %), à la présence insuffisante des artistes (6 %) et aux exigences des labels

nationaux (5 %). Les élus ont également mis en avant l'éloignement géographique, le manque de public, l'insuffisante connaissance des règles, ainsi que la complexité administrative.

Parmi ces difficultés, les communes de moins de 10 000 habitants ont davantage pointé le manque d'équipements culturels (24 % à 27 % pour les premières, contre 10 % à 16 % pour les secondes) et l'insuffisante présence du tissu associatif (10 % à 17 % pour les premières, contre 2 % à 5 % pour les secondes) que les communes de 10 000 habitants et plus.

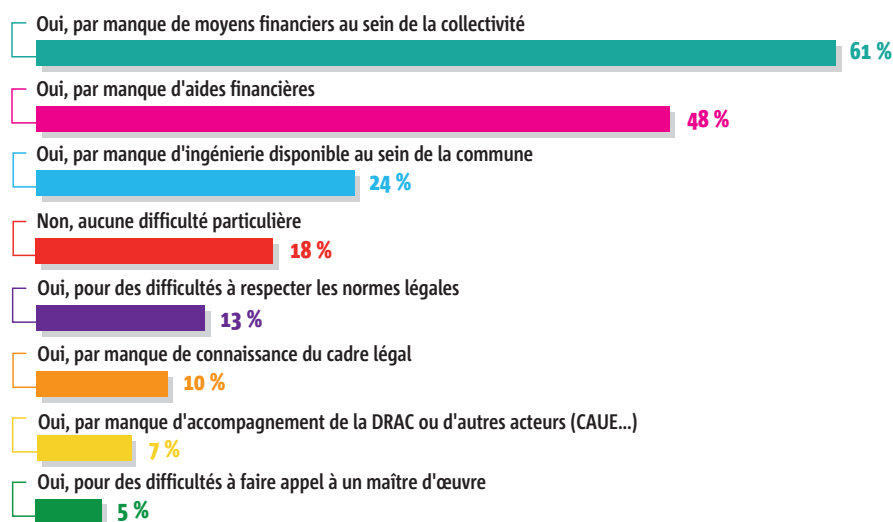
Les autres difficultés mentionnées (moyens financiers, aides financières, locaux, coûts artistiques...) sont relativement partagées au même niveau par les différentes strates de population de communes, à l'exception du coût de fonctionnement des équipements (plus de 40 % des communes de plus de 2 000 habitants, contre moins de 18 % des communes de moins de 2 000 habitants) et le coût des droits d'auteur (38 % à 40 % des communes de 2 000 habitants et plus, contre 24 % des communes de moins de 2 000 habitants).

Par ailleurs, 14 % des collectivités ayant répondu ont rencontré des oppositions ou des menaces de la part d'associations

ou de groupes d'habitants en matière de programmation de l'offre culturelle.

Concernant les difficultés liées à la gestion et la rénovation du patrimoine, les communes ont pointé le plus fréquemment le manque de moyens financiers (cité à hauteur de 61 %, contre 50 % pour les EPCI), le manque d'aides financières (48 %, contre 49 %) et le manque d'ingénierie (24 %, contre 22 %). D'autres difficultés ont été soulevées par les communes : respect des normes légales (13 %), manque de connaissance du cadre légal (10 %), manque d'accompagnement de la DRAC ou d'autres acteurs (CAUE...) (7 %), difficultés à faire appel à un maître d'œuvre (5 %). La complexité administrative rencontrée avec l'architecte des bâtiments de France et la Drac et le manque de temps ont été aussi rapportés. Seules 18 % des communes répondantes (23 % pour les EPCI compétents) ne rencontrent pas de difficultés particulières.

VOTRE COMMUNE RENCONTRE-T-ELLE DES DIFFICULTÉS CONCERNANT LA GESTION OU LA RÉNOVATION DE SON PATRIMOINE ?



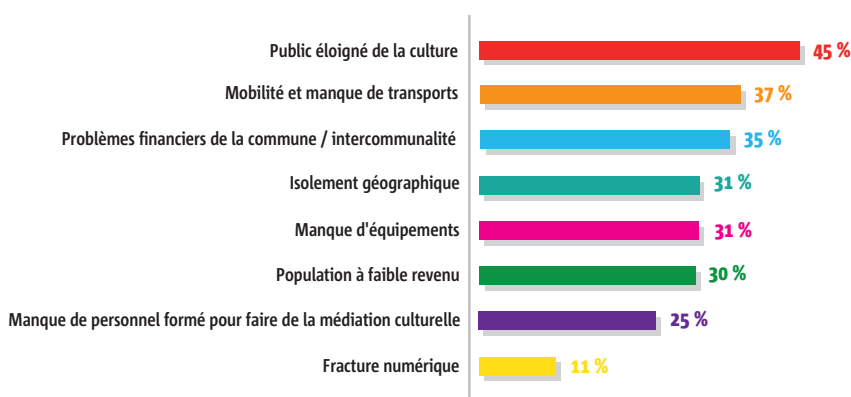
Les difficultés liées au manque d'ingénierie (cité autour de 25 %), de connaissance du cadre légal (entre 6 % et 11 %) et d'accompagnement par la DRAC (7 % à 11 %) ainsi que celle pour faire appel à un maître d'œuvre (entre 2 % et 6 %) sont

d'avantage pointées par les communes de moins de 30 000 habitants, que les villes situées au-dessus de cette strate (aucune difficulté signalée sauf pour la connaissance du cadre légal à hauteur de 10 %).

6. Les freins et leviers de l'accès à la culture

Comme l'indique le graphique ci-dessous, l'éloignement de publics de l'offre culturelle publique représente la première difficulté signalée par les collectivités répondantes (45 %).

QUELS SONT, SELON VOUS, LES PRINCIPAUX FREINS À L'ACCÈS À LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE DE VOTRE COLLECTIVITÉ?



Par ailleurs, des élus ont mentionné des difficultés liées à la concurrence exercée par l'offre culturelle des villes voisines, la moindre implication des bénévoles, le manque de communication ou de notoriété, ou encore de gouvernance locale.

Pour lever ces freins, les collectivités ont mis en place des tarifs dégressifs voire la gratuité (46 %), des partenariats avec des associations (42 %), une présence active sur les réseaux sociaux (26 %), des dispositifs culturels hors les murs (19 %), et certaines apportent un soutien à des initiatives citoyennes

ou à des tiers-lieux (17 %). En outre, elles organisent des journées Portes ouvertes (14 %), mènent des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle mais aussi des débats et des ateliers participatifs (13 % dans les deux cas), utilisent le Pass culture (11 %), mettent en place des navettes de transport (10 %) et offrent des chèques culture pour certains publics (6 %). Le versement de subventions aux associations est également mentionné par les élus.

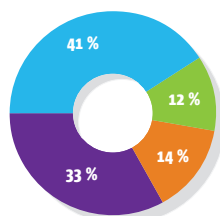
7. Un bloc communal, premier financeur de la culture, avec des aides extérieures très variables selon les strates de population

67 % des collectivités répondantes estiment être les premiers financeurs de la culture sur leur territoire, dont 41 % en totalité, 13 % spécifiquement pour le patrimoine et 13 % pour l'offre culturelle. Ce constat global est souligné

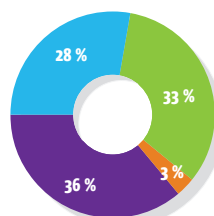
par au moins 88 % des communes de 2 000 habitants et plus, contre 59 % par les communes de moins de 2 000 habitants. Concernant les intercommunalités répondantes, ce constat est partagé par 64 % d'entre elles.

ESTIMEZ-VOUS ÊTRE LES PREMIERS FINANCEURS DE LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ?

● Oui, complètement ● Oui, pour l'offre culturelle ● Oui, pour le patrimoine ● Non



Commune



EPCI

Entre 2024 et 2025, le budget dédié à la culture a majoritairement fait l'objet d'une stabilité ou d'une baisse inférieure à 1 % pour 66 % des collectivités répondantes (allant de 46 % à 55 % pour les communes de 10 000 habitants et plus, à 60 % à 70 % pour les communes de moins de 10 000 habitants). Le budget a fait l'objet d'une baisse supérieure à 1 % pour 13 % des collectivités, et au contraire, a augmenté pour 21 % d'entre elles.

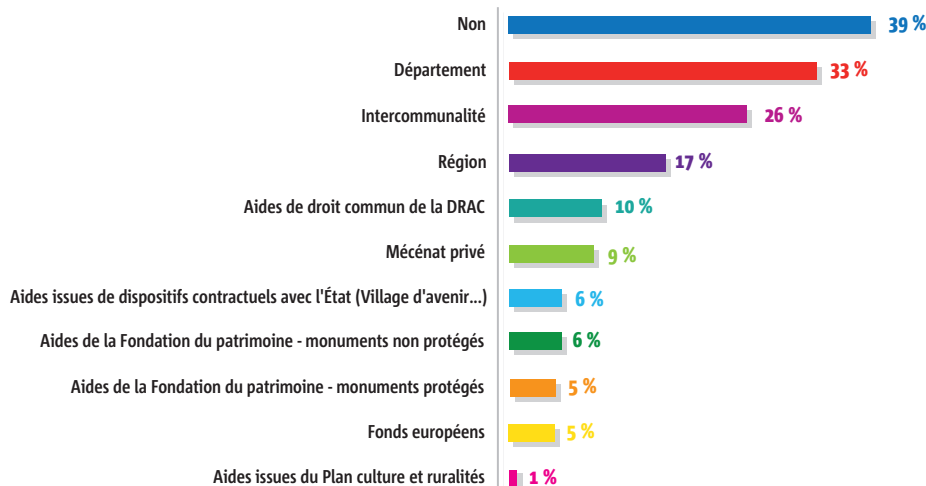
L'inflation n'a pas eu une incidence particulière sur le poids du budget dédié à la culture en 2024 – 2025 pour 58 % des collectivités répondantes. Pour les 42 % des collectivités ayant observé un impact budgétaire lié à l'inflation, celui-ci s'est traduit par une réduction du nombre de représentations ou d'activités proposées (15 %), de subventions versées à des structures culturelles (11 %), du recours à des intervenants extérieurs (10 %), ou des créneaux d'ouverture (1 %). L'impact

a été un peu plus ressenti par les communes de plus de 10 000 habitants (55 % à 62 %) que les communes inférieures à cette strate (37 % à 48 %).

Enfin, concernant les aides financières, il ressort que 39 % des communes et 8 % des intercommunalités n'en perçoivent pas en matière culturelle.

Pour les 61 % des communes percevant des aides financières, les principales proviennent du département (33 %), de l'intercommunalité (26 %) et de la région (17 %). Les autres aides sont issues de la Fondation du patrimoine (11 %, dont 6 % pour le patrimoine non classé ou non inscrit et 5 % pour le patrimoine classé ou inscrit), des aides de la DRAC (11 %), du mécénat (9 %), de dispositifs contractuels avec l'État (6 % - dont Villages d'avenir, Petites villes de demain...) et des fonds européens (5 %).

BÉNÉFICIEZ-VOUS DE FINANCEMENTS POUR LES ACTIONS CULTURELLES MISES EN PLACE PAR VOTRE COMMUNE ?



Une différence est toutefois observée entre les communes de moins de 10 000 habitants (27 % à 44 %, selon les strates, ne perçoivent aucune aide) et les communes de 10 000 habitants et plus (5 % à 7 %, selon les strates, ne perçoivent aucune aide). En outre, les communes de plus de 10 000 habitants perçoivent plus fréquemment des aides du département (50 % à 77 % contre 27 % à 47 %), de la région (50 % à 65 % contre 13 % à 25 %) et de la DRAC (34 % à 65 % contre 8 % à 17 %),

ainsi que de financements issus du mécénat (25 % à 29 % contre 7 % à 9 %).

Pour les 92 % des intercommunalités bénéficiant d'aides, les principales sources proviennent du département (75 %), des aides de la DRAC (57 %), de la région (41 %), des dispositifs contractuels avec l'État (18 %), des fonds européens (17 %), du mécénat (14 %) et de la Fondation du patrimoine (6 %).

Pour aller plus loin...

- **Site Internet de l'AMF** : www.amf.asso.fr
- **Ministère de la Culture** : www.culture.gouv.fr
- **Carte des services déconcentrés du ministère de la Culture (Directions régionales des affaires culturelles)** : www.culture.gouv.fr/regions/carte-des-services-deconcentres
- **Centre national du livre (CNL)** : <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-au-developpement-de-la-lecture-aupres-des-publics-specifiques>
- **Centre national du cinéma (CNC)** : <https://www.cnc.fr/>
- **Centre national de la musique (CNM)** : <https://cnm.fr/>
- **Guide du 1% artistique (obligation de décoration de certains bâtiments publics) et de la commande publique pour l'insertion d'œuvres d'art sur le domaine public** : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/arts-plastiques/commande-artistique/Le-1-artistique/ressources-sur-le-1-artistique/documents-utiles-sur-le-1-artistique/guide-pratique-du-1-artistique-et-de-la-commande-publique>
- **Pass culture** : <https://passculture.app/accueil>
- **Portail du patrimoine (centre de ressources sur les outils d'accompagnement) mis en place par la Fondation du patrimoine** : <https://www.portailpatrimoine.fr/>
- **Sacem (société privée à but non lucratif agréée pour la collecte et la gestion des droits d'auteur dans le cadre de la diffusion de musique)** : <https://www.sacem.fr/>

La Sacem et l'AMF ont signé, le 26 novembre 2018, un accord de partenariat visant à proposer des tarifs avantageux aux communes adhérentes.

Des forfaits spécifiques sont prévus pour les communes jusqu'à 5 000 habitants (avenant du 20 septembre 2024 à l'accord de partenariat) : <https://clients.sacem.fr/actualites/vos-services-et-demarches-0/lamf-et-la-sacem-proposent-un-nouveau-forfait-simplifie-pour-les-communes-de-moins-de-5-000?cmsworkspace=live&id=68>

Deux accords spécifiques de partenariat ont aussi été signés le 20 septembre 2024 concernant les festivals ainsi que les établissements de concerts et de spectacles, théâtres et assimilés.

- **Journées nationales des artistes** : https://www.lesjournéesnationalesdesartistes.fr/?_carte_jna_grand_public=-8.239454%2C174.518684%2C69.222769%2C147.975716

Première édition les 14 et 15 septembre 2025 organisée par la Maison des artistes en partenariat avec l'AMF, à vocation annuelle à l'instar des Journées européennes du patrimoine

- **Rapport de la Cour des Comptes de septembre 2025 « Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental »** : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-collectivites-territoriales-face-aux-enjeux-de-leur-patrimoine-monumental>
- **Rapport de la Cour des Comptes de février 2025 « L'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves de l'enseignement scolaire »** : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-02/20250214-Education-artistique-et-culturelle.pdf>

Téléchargez l'enquête



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07

www.amf.asso.fr

@l_amf